

| |
|---------------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0023**DSP EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
MODIFICATION DE LA CONCESSION 21DSP02
AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411.11 et suivants relatifs aux délégations de service publics,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la délibération n° DEL-2021-034, relative au lancement de la procédure,
- Vu la délibération n° DEL-2022-028, relative à l'attribution de la DSP,
- Considérant la demande de modifications statutaires,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1, avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE-EST_ 2 rue Maurice Moissonnier _ 69517 Vaux-en-Velin Cedex, afin d'introduire les modifications statutaires énoncées ci-dessous :

- Changement de dénomination sociale : l'association devient **LEO LAGRANGE ANIMATION**
- Transfert du siège social : **150, rue des Poissonniers - 75018 PARIS CEDEX 18**
- Modification de l'objet : **Poursuivre le même but que la Fédération Léo Lagrange : la contribution à l'avènement d'une société de progrès, la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, la promotion de l'engagement personnel et collectif, la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives, le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle, ce tant au niveau national, qu'europpéen et international.**
- Identifiant SIRET : **351 713 532 00817**
- Identifiant SIREN : **351 713 532**
- Nouveau RIB

S'agissant de la même structure et de la même activité, il n'existe aucune modification substantielle sur les autres termes du contrat ;

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.